

Une proposition tendant à mettre les dépenses en meilleure harmonie avec les ressources de la confédération par la réduction de 8 à 6 du nombre des divisions, sans nuire pour cela à la valeur de l'armée

Autor(en): **Buren, O. de**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **22 (1877)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-334517>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

chrétiennes seront chrétiens, et leur nomination devra être soumise à la sanction des puissances garantes du traité de Paris et de ses conséquences, mais cela seulement pendant cinq ans ; enfin la commission chargée de surveiller l'exécution des réformes, au lieu d'être complètement formée d'éléments européens, ne le serait plus que par moitié, l'autre moitié devant se composer de sujets ottomans. Ces points, la Porte les rejette comme contraires à la dignité de l'empire ottoman et à sa nouvelle Constitution. En conséquence, la conférence, après une dernière et solennelle séance, le samedi 20 janvier, s'est déclarée dissoute.

UNE PROPOSITION

TENDANT A METTRE LES DÉPENSES EN MEILLEURE HARMONIE AVEC LES RESSOURCES DE LA CONFÉDÉRATION PAR LA RÉDUCTION DE 8 A 6 DU NOMBRE DES DIVISIONS, SANS NUIRE POUR CELA A LA VALEUR DE L'ARMÉE

(présentée au haut Conseil fédéral le 2 décembre 1876 ¹).

Il y a à peine deux ans que la nouvelle organisation militaire est entrée en vigueur. On attendit de grandes choses de cette révision, et on compta aussi que les ressources financières de la Confédération suffiraient pour la mener à bien.

On ne doit pas s'étonner si plus d'une difficulté s'est montrée dans ce grand travail. Maintenant on voit plus clair ; les faits sont là, tandis qu'auparavant on s'était contenté de probabilités et de suppositions. Il y a un fait qui, d'une manière toute particulière, mérite l'attention : la nécessité de se procurer de plus grandes sommes qu'on ne l'avait prévu et la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, d'y parvenir. Dès lors on chercha à faire des économies qui sont en contradiction avec les dispositions de la loi.

Cependant les déficits augmentèrent. L'arc avait été tendu outre mesure, on se demande comment on se tirera d'affaire, quel expédient on adoptera ? Il faut reconnaître comme principe dirigeant que les règles légales doivent être telles qu'elles puissent être exécutées réellement.

Cinq facteurs doivent être pris en considération dans l'examen de cette question :

1° L'obligation de servir imposée à chaque citoyen, laquelle détermine le nombre des recrues ;

2° La force de l'armée, relativement au nombre et à la force des corps qui sont organisés ;

3° La durée du service personnel ;

4° Les frais de solde, d'équipement, d'armement et d'entretien, qui constituent la somme dépensée pour chaque homme ;

5° L'instruction qui est à donner.

L'on ne peut toucher au premier facteur établi par la constitution fédérale. L'obligation de servir, imposée à chaque citoyen, est un principe fondamental.

Quant au quatrième facteur, les frais de solde, etc., il est difficile d'en retrancher quelque chose.

La nouvelle loi d'organisation militaire est allée bien loin lorsque non seulement elle abolit la retenue de l'ordinaire, mais lorsque, du même coup, elle porte la solde du soldat (infanterie) de 45 à 80 centimes. Mais il ne faut plus maintenant changer ces dispositions ; les établir était facile, revenir en arrière est difficile. Quant à l'instruction (5° facteur) il ne faut pas y apporter des changements qui pourraient nuire à la qualité et à l'habileté des troupes et des officiers. Les frais affectés à ce facteur sont déjà bien faibles.

¹ Cette brochure de M. le colonel-brigadier de Büren, conseiller national, a été imprimée comme manuscrit, en allemand ; nous croyons intéressant d'en donner ici une traduction. Réd.

Il n'y a que le deuxième facteur, *la force de l'armée*, en connexion avec le troisième, *la durée du service personnel*, qui puissent être susceptibles d'épar- gnes.

Certes, il n'est pas agréable de remanier une organisation à peine terminée. Cela occasionnera un grand travail. Démonter ce qui vient d'être joint est un pré- judice qu'on ne peut pas méconnaître. Seulement, si la nécessité demande de faire quelque chose, il ne faut exécuter d'abord que ce qui est permis : la réduc- tion nécessaire de l'armée sans porter préjudice à sa valeur.

Il aurait été préférable d'entrer dans cette voie au lieu d'entreprendre tant de choses à la fois. Mais le préjudice sera moindre si dès maintenant l'on prend des mesures plutôt que d'attendre plus longtemps. La cohésion n'est pas encore tout à fait établie, c'est à peu près comme si, dans les deux ans d'existence de la nou- velle organisation militaire, on avait prévu et préparé la possibilité d'un change- ment. En 1875 les corps n'ont été rassemblés que pour des revues d'organisation, et en 1876 les cours de répétition ont été réduits au minimum, mais ce à quoi l'on est arrivé dans ces deux années, soit la fixation des obligations du service personnel, la connaissance du nombre des hommes y astreints et leur contrôle, cela peut aussi être utilisé dans une nouvelle répartition, celle-ci peut être faite dans les bureaux et, aussitôt après, les nouveaux corps pourraient être appelés. Les règlements et la marche générale des affaires ne seront pas changés et c'est avec plus de joie que l'on travaillerait au perfectionnement si l'on avait le senti- ment que l'on marche d'accord avec les moyens et que l'on arrivera à ce que l'on s'était proposé. S'être livré à des illusions n'est pas une perte dont on ait à se plain- dre. Et si l'on se représente quel effort il faudrait pour mettre les huit divisions en activité, on doit avouer qu'on s'est demandé dans les hautes sphères si l'on arriverait à cela sans faire des brèches sensibles à l'Etat. Que l'on pense seule- ment à l'énorme réquisition de chevaux pour la cavalerie et le train :

6,925 chevaux de selle,
15,006 chevaux de trait.

Total 21,929

à prendre sur un total de chevaux fixé d'après le dernier recensement pour toute la Suisse à 100,955. La guerre, même l'attente d'une guerre, demande des efforts extraordinaires ; pour la rendre possible l'on ne doit pas épuiser les forces déjà en temps de paix.

Combien et comment faut-il exécuter de réductions ? Si l'on fixe 6 divisions, c'est déjà une modification considérable. Notre armée conservera encore une force suffisante pour répondre du maintien de notre indépendance ou, dans les cas moins menaçants, pour permettre de relever convenablement les troupes sur pied.

Nous allons maintenant prouver que l'on arriverait par une telle réduction à des économies sensibles. Pour base de mes chiffres, je prends le budget de 1876. Ils se classent dans les rubriques générales suivantes :

Département militaire.

I Chancellerie fr. 28,900 — sans changement.

II Administration.

A. Personnel d'administration.

1	Chef d'arme de l'infanterie »	15,557	—	»
2	» la cavalerie. »	10,314	—	»
3	» l'artillerie »	19,557	—	»
4	» du génie »	18,452	—	»
5	Chef du bureau d'état-major »	10,000	—	»
6	Intendance du matériel »	60,520	—	»
7	Médecin en chef. »	11,000	—	»

8	Vétérinaire en chef »	7,800	— sans changement.
9	Commissariat des guerres »	55,800	— »
10	Auditeur en chef »	500	— »
11	Colonels divisionnaires »	51,656	— »

Réduction de ceux-ci de 8 à 6 ; si les arrondissements s'agrandissent de quelque chose, les corps de troupes n'en deviendront pas plus nombreux par division que maintenant ; donc réduction d'un quart fait une économie de. fr. 7,914 —

12	Inspection du matériel, fr. 12,000 sans changement, bien qu'elles soient susceptibles d'une diminution.		
13	Contrôleurs de l'infanterie, fr. 56,000 ; économie, $\frac{1}{4}$.	»	9,000 —
14	Contrôle des munitions, fr. 25,500 ; économie, environ	»	5,000 —

B. Personnel d'instruction.

Infanterie : la réduction des divisions de 8 à 6 amène la suppression de deux instructeurs d'arrondissement à fr. 6,657 ; économie » 15,514 —

1.	Infanterie fr.	412,670	—
2.	Cavalerie »	99,752	50
3.	Artillerie »	157,852	75
4.	Génie »	56,860	75
5.	Service sanitaire »	28,650	—

fr. 754,946 —

Du fait que le nombre des recrues ne diminue pas, je ne mets en compte que l'économie ci-dessus résultant de la suppression des deux places d'instructeurs d'arrondissement.

C. Instruction

1.	Recrutement , . . fr.	25,000	sans changement.
2.	Ecoles des recrues. »	2,640,429	»
3.	Cours de répétition :		
a)	Infanterie fr.	4,466,192	

Au lieu de cette somme, je prends celle qui résulte des dispositions de la loi et des chiffres notés dans le message du Conseil fédéral, c'est-à-dire par bataillon 560 hommes à 2 fr. 50 par jour, fr. 1,400 pour 16 jours de service
 2 jours entrée et licenciement
 $\frac{1}{2}$ jour indemnité de voyage.

$18 \frac{1}{2}$ jours par bataillon font fr. 25,900.

De 106 bataillons, la moitié par an, 53 bataillons, fr. 1,572,700.

En revanche, sur seulement 72 bataillons d'infanterie

6 batail-

lons de carabiniers

78, donc

par an 59 bataillons seulement » 1,010,400

Une économie de » 562,600 —

NB. Par le fait que le budget pour 1877 prévoit 1,405,620 fr. pour les cours de répétition d'infanterie, malgré la sensible réduction sur l'état des hommes appelés, on voit que, en réalité, les dépenses s'élèvent plus haut qu'on ne l'avait supposé l'année précédente.

L'économie réelle monterait à un chiffre plus élevé que celui indiqué ci-dessus.

b) Cavalerie fr. 307,452

Par cette disposition le régiment de cavalerie ne serait composé que de 290 hommes, soit 74 hommes de moins que ne l'indique l'état réglementaire. Pour l'état complet, les dépenses montent, pour 74 hommes, à 7 fr. par jour pour 10 jours, plus 2 jours pour l'entrée et le licenciement, ensemble 12 jours à 6,196 fr. et pour 8 régiments à 49,568 fr., ce qui fait, avec ce qui est prévu au budget 357,020 fr., donc une économie d'un quart » 89,255 —

c) Artillerie, 875,703 fr., donc une économie d'un quart. » 218,925 —

d) Génie, 124,837 fr.; » « » 51,209 —

e) Troupes sanitaires, 6,589 fr., » » » 1,647 —

f) Troupes d'administration, 2,184 fr., » » » 546 —

La somme totale pour les cours de répétition monte, d'après le budget de 1876, à 2,782,957 fr.; l'économie serait, d'après ce calcul, 704,182 fr.

NB. Ce budget ne contient rien pour les exercices de corps de troupes combinés. Il n'y a donc pas d'économie à réaliser sur ce chapitre.

4. Cours de cadres, 741,919 fr. L'état des cadres sera diminué d'un quart, cependant on ne compte que $\frac{1}{6}$ d'économie » 123,653 —

D. Habillement : 1,988,581 fr.

Par l'abréviation du temps de service, les habits ne seront pas portés autant; cependant, je ne calcule pour ce chapitre aucune économie,

E. Armement et équipement : 992,571 fr.

Ici encore je ne calcule aucune économie quoique, par la réduction des armes spéciales, la dépense soit diminuée.

F. Chevaux de cavalerie fr. 1,017,350
moins les remboursements » 534,500

Reste pour dépense de 1876. fr. 682,850

Les remboursements s'équilibreront de plus en plus d'année en année, vu le paiement par les hommes de la moitié du prix d'achat.

Je compte d'après l'état effectif des escadrons, 119 hommes sans es officiers, pour 24 escadrons . . . 2,856 hommes.
une compagnie de guides, 41 hommes
sans les officiers, pour 12 compagnies . . . 492 »

pour 5,548 chevaux à
1,500 fr., 4,552,400 fr. par année, $\frac{1}{10}$, fr. 455,240
ajouter les dépenses pour dépôt de remonte. » 291,600

Dépenses pour une année fr. 726,840

Economie, $\frac{1}{4}$ » 181,710 —

G. Indemnités d'équipement aux officiers : 176,275 fr.;
comme il y a eu en 1876 plusieurs vides à garnir, je compte
l'économie réelle à $\frac{1}{8}$, soit. » 22,034 —

H. Primes de tir fr. 100,000

I. Matériel de guerre, entretien » 144,000

Achats nouveaux » 376,000

de canons, de voitures de train pour les corps, l'état-major, le commissariat. Ces achats nouveaux partagés entre cinq ou six années cesseront plus tard en grande partie ; dans quatre à cinq ans il y aura par an une économie de 500,000 fr., économie qui cependant ne peut pas encore entrer en ligne de compte.

K. *Etablissements militaires et fortifications* : 50,000 fr., sans changement.

L. *Bureau d'état-major*, 125,000 fr., sans changement.

M. *Pensions militaires*, 50,000 fr., »

N. *Commissions et expertises*, 9,000 fr., »

O. *Frais d'impression* (peuvent être diminués), 150,000 fr.

Total des économies. fr. 1,066,807 —

sur 11,960,984 fr.

III. Régie des chevaux, sans changement.

IV. Laboratoire et fabrique de douilles, sans changement.

V. Ateliers de construction, »

VI. Fabrique d'armes, »

Il est à peine besoin de dire que cette somme n'est qu'approximative, mais il ressort clairement du compte ci-dessus que l'économie à faire peut être taxée en chiffre rond à un million.

Comme nous l'avons dit, il n'y a aucun changement à prévoir en ce qui concerne le nombre des hommes à instruire, leur équipement, armement et répartition aux diverses armes et sections. Mais l'économie pour la caisse fédérale pourrait se retrouver par une diminution du temps de service dans l'élite.

La loi sur l'organisation militaire de 1874 fixe la durée du service dans l'élite (à l'exception de la cavalerie) à 12 ans ; pour les cours de répétition, huit classes annuelles seulement seront appelées. Maintenant si l'on organise l'obligation de servir seulement dans six divisions, au lieu de huit, on réduit la durée du service d'environ un quart ; ainsi la durée du service dans l'élite sera portée de 12 à 9 ans, le temps pendant lequel on peut être appelé aux cours de répétition de 8 à 6, dans la cavalerie de 10 à 8.

Comme le nombre des hommes aptes au service est plus grand qu'on ne le prévoyait jadis, le nombre des années qui sont nécessaires pour tenir les corps au complet sera moindre que ne le prévoit la loi. Le nombre des recrues qui est réparti chaque année est de 14,000 hommes ; ainsi, pour une armée active de 8 divisions d'une force totale (y compris les corps non incorporés de la division) de 102,588 et par l'adjonction du 15 % de surnuméraires (force totale 117,976), nous estimons que 8, nous prenons même 9 classes annuelles sont nécessaires, pour 6 divisions 6 classes, même 7, sont nécessaires.

On peut conclure des chiffres ci-dessus que, pour les hommes, il y a une réduction du temps de service dans l'élite de trois ans, et s'il s'agit de l'appel aux cours de répétition de deux ans.

Cette réduction est certainement, pour les devoirs du service, d'une grande valeur ; elle passe sur une disposition de la loi d'organisation militaire relative à l'instruction. L'économie de la loi de 1874 repose sur le chiffre 8 : 8 divisions dont chaque année une doit être rassemblée comme division, indépendamment du tour périodique pour les cours de répétition de l'infanterie, par bataillon, par régiment, par brigade, par division (V. § 104). Par la réduction à 6 divisions, le tour pourrait être fixé d'une manière avantageuse à 6 ans, avec trois cours de répétition de l'infanterie ; au lieu d'être rassemblée tous les huit ans, une division le serait tous les six ans. Mais afin que l'instruction élémentaire dans le bataillon ne souffre pas, on devra avoir soin que, à chaque cours de répétition, le batail-

lon ait ses exercices; c'est ce qui, du reste, a déjà lieu dans l'organisation actuelle. Si l'on conserve le temps d'instruction fixé maintenant, 16 jours pour chaque cours de répétition, le tour des cours de répétition pourrait être fixé comme suit : le premier cours de la période de six ans durerait 12 jours, destinés au bataillon ; le 2^e cours 16 jours consacrés aux exercices de bataillon, de régiment, et si c'est possible un ou deux jours en brigade ; le 3^e cours 20 jours pour exercices de bataillon, régiment, brigade et division.

	En bataillon.	Régiment.	Brigade.	Division.
1 ^{er} cours,	12 jours			
2 ^e »	12 »	4 jours		
3 ^e »	8 »	2 »	4 jours	6 jours
Total pour 3 cours :	52 jours	6 jours	4 jours	6 jours
Ou 1 ^{er} cours,	10 jours	2 jours		
2 ^e »	10 »	3 »	3 »	
3 ^e »	8 »	2 »	4 »	6 »
Total pour 3 cours :	28 jours	7 jours	7 jours	6 jours

Une telle combinaison des cours de répétition donne une plus forte cohésion à l'armée et fournit aux officiers supérieurs un peu plus d'occasion de s'exercer que d'après le système actuel où ils restaient des années entières sans voir leurs troupes.

Mais ceci n'est pas le seul avantage qu'exerce la réduction de l'armée sur la qualité. Si la durée du service est réduite, les sous-officiers peuvent être appelés pendant toute la durée de leur temps d'élite à des cours de répétition, tandis que maintenant on considère comme un défaut très sensible le fait que les classes annuelles les plus anciennes des sous-officiers manquent et que leurs places sont occupées par des remplaçants. Veut-on appeler seulement huit classes annuelles, l'inconvénient n'est pas bien grand ; il n'y a qu'une classe annuelle qui tombe, et ceux que cela concerne entrant à la fin de celle-ci dans la landwehr, leurs places peuvent être occupées définitivement déjà pendant cette dernière année. Un grand avantage encore est le meilleur choix qui sera rendu possible par un moins grand besoin pour la nomination des cadres.

Le nombre des officiers et des sous-officiers étant réduit d'un quart, on trouvera des éléments plus capables.

Ainsi la réduction de l'armée de 8 à 6 divisions présente une économie au budget de la Confédération de plus d'un million par an et d'environ 500,000 francs de plus dans les cinq années prochaines ; elle procure, en outre, un allègement des charges personnelles par la réduction de la durée du service dans l'élite de deux à trois ans et par là immédiatement une heureuse influence sur la qualité de l'armée dans sa composition et dans sa cohésion. Voilà suffisamment de motifs pour se décider à prendre des mesures qui, autrement, ne pourraient pas être recommandées. S'il était possible d'employer une partie des économies faites à un meilleur accomplissement des conditions de perfectionnement de l'armée au moyen de la prolongation des cours de répétition, ce serait un gain qui ne serait pas à dédaigner. Je me contente de signaler ce fait, car je crains que la situation ne permette pas de le mettre à exécution.

Lorsque l'on entreprendra une réorganisation on pourra, grâce à l'expérience faite, proposer encore d'autres améliorations. Je me permets d'en signaler une qui a un rapport direct avec la réduction : l'égalisation des arrondissements pour la formation des corps.

Les arrondissements de divisions seront mieux égalisés d'après le chiffre de la population que d'après celui des hommes qui doivent le service.

Nous trouvons maintenant :

Arrondissement de division.	Population.	Population masculine.	Recrutement de la classe annuelle de 1856.	Etat réel.	Etat du contrôle.
I.	576,947	185,996	1,820	15,121	17,186
II.	509,578	152,159	1,546	12,792	14,547
III.	294,028	146,705	1,275	11,141	15,012
IV.	277,504	138,544	1,201	11,595	15,709
V.	375,475	180,954	1,554	14,945	16,684
VI.	345,522	167,168	1,558	12,991	15,252
VII.	544,950	169,867	1,494	14,607	16,020
VIII.	522,227	155,270	1,488	15,985	16,075

En détail, ces inégalités se sont montrées par-ci par-là et on a reconnu nécessaire de réduire de 6 à 5 le nombre des bataillons du canton de Lucerne. De même des inégalités encore plus perçantes se trouvent dans la force des compagnies de dragons, dont quelques-unes sont très faibles, et on a de la peine à les maintenir même avec un très fort recrutement. On a déjà provoqué des discussions dans les feuilles publiques, spécialement militaires, sur les difficultés qui résultaient de la répartition de la huitième division.

Chaque organisation se prêtera à la critique, mais il est certain que, grâce aux expériences faites, on peut atteindre le but que l'on se propose avec plus de sûreté qu'auparavant. Ainsi des considérations militaires s'unissent au besoin d'arriver à des économies nécessaires à l'Etat et au désir de donner quelques allègements au citoyen pour recommander la proposition de la réduction de l'armée de 8 à 6 divisions, et je demande qu'on en fasse l'épreuve. Du résultat de celle-ci dépendront des démarches ultérieures.

Avec considération.

Berne, novembre 1876.

(Signé) O. DE BUREN,
conseiller national.

Société des officiers de la Confédération suisse.

Le Comité central prolonge jusqu'au 1^{er} mars 1877 le délai pour la présentation des travaux sur les sujets de concours décidés à l'assemblée générale de Frauenfeld, sujets qui sont les suivants :

1^o Nos règlements d'exercices pour l'infanterie répondent-ils aux exigences tactiques de la science actuelle de la guerre, et l'indépendance des commandants subordonnés y est-elle assez prise en considération ?

2^o Jusqu'à quel point peut être réduite la charge du fantassin, principalement le contenu du havresac ?

3^o Quelles sont les formes et figures de cibles d'infanterie les plus pratiques, aussi bien pour ce qui concerne le tir en campagne que pour l'assemblage des résultats de tir et pour la comparaison de ces dernières avec celles employées jusqu'à ce jour ?

4^o De quelle manière serait-il possible d'instruire dans l'équitation, avec l'aide de l'Etat et d'après le système introduit dans la cavalerie, les différents états-majors et officiers montés de l'infanterie, du génie et de l'artillerie ?

5^o Introduction d'un manuel d'infanterie pour les sous-officiers.

Les travaux envoyés au concours seront primés d'après le futur règlement de la société, et le comité central se réserve de pouvoir s'entendre avec la section cantonale bernoise en ce qui concerne la participation aux primes pour le manuel de sous-officier d'infanterie.